

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu l'arrêté n°2026-42 du 20 mars 2026 par lequel il a donné délégation à Monsieur Dominique REGNAULT pour assurer les fonctions de conseiller municipal délégué à la sécurité

Vu l'article L. 2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que le retrait de cette délégation entraîne automatiquement la suppression des indemnités correspondantes,

Considérant que le retrait de délégation est un acte à caractère réglementaire, il n'a pas à être motivé ni précédé du respect d'une procédure contradictoire,

Considérant que le retrait de délégation est fondé sur la bonne marche de l'administration ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La délégation donnée à **Monsieur Dominique REGNAULT, conseiller municipal**, par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Les indemnités liées à la délégation sont supprimées à compter de la prise d'effet du retrait de la délégation.

ARTICLE 4 : Le retrait de la délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice des Services et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À JAUX, LE 31 août 2026,
LE MAIRE,

 Sidonie MUSELET.